

Province de Liège
BULLETIN PROVINCIAL
Périodique

Sommaire

Pages

**N° 94 REGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTERIEURE
ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

Arrondissement de LIEGE **250**
GRACE-HOLLOGNE
SOUMAGNE
VISÉ

Arrondissement de HUY-WAREMME **252**
BRAIVES
HUY
WASSEIGES

Arrondissement de VERVIERS **253**
LA CALAMINE
PLOMBIÈRES
RAEREN
THIMISTER-CLERMONT
VERVIERS

N° 95 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS **257**
Circulaire du Gouverneur de la Province du 5 septembre 2016

N° 96 <u>MONUMENTS ET SITES</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 18 août 2016 (SPRIMONT)</i>	258
N° 97 <u>MONUMENTS ET SITES</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 18 août 2016 (WELKENRAEDT)</i>	258
N° 98 <u>COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 18 août 2016 (DISON)</i>	259
N° 99 <u>COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 18 août 2016 (AWANS)</i>	259
N° 100 <u>SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL</u>	260
<i>Adoption d'un règlement unique portant statut et mode de rétribution des collaborateurs occasionnels désignés par la Province de Liège. Résolution du Conseil provincial du 30 septembre 2016 approuvée par arrêté ministériel du 13 septembre 2016</i>	

**N° 94 REGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTERIEURE
ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de
Huy-Waremme, Liège et Verviers*

<i>Commune(s)</i>	<i>Section(s)</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération</i>
-------------------	-------------------	--------------	---------------------------------

ARRONDISSEMENT DE LIEGE

GRACE-HOLLOGNE		<i>Confirmation d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation lors d'une brocante à Horion-Hozémont rue du Huit Mai le 18 septembre 2016</i>	<i>05 septembre 2016</i>
		<i>Confirmation d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation lors des Fêtes de Wallonie, place du Pérou du 02 au 04 septembre 2016</i>	<i>29 août 2016</i>
		<i>Adoption d'un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière</i>	<i>05 septembre 2016</i>
SOUMAGNE		<i>Arrêté de police autorisant le passage d'une randonnée cyclo touristique les 17 et 18 septembre 2016</i>	<i>26 août 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2424 : interdiction de stationnement rue Célestin Demblon ,124 du 31/8 au 1/09/2016</i>	<i>29 août 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2425 : interdiction de stationnement rue d'Oultremont du 5 au 7/9/2016</i>	<i>29 août 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2426 : interdiction de stationnement chaussée Colonel Joset du 14 au 21/9/2016</i>	<i>26 août 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2427 : interdiction de stationnement et limitation de vitesse rue du Bois de Micheroux du 12 au 16/9/2016</i>	<i>30 août 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2428 : mesures de circulation rue Célestin Demblon du 5 au 23/9/2016</i>	<i>1^{er} septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2429 : mesures arrêt et de stationnement avenue Jean Jaurès le 9/9/2016</i>	<i>1^{er} septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2430 : mesures d'arrêt et de stationnement rue de l'Egalité, rue Ladrie en raison de l'implantation de câbles de conduites de gaz pour le nouveau lotissement</i>	<i>5 septembre 2016</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre autorisant l'organisation d'une fancy-fair dans les locaux de l'école le week-end des 08 et 09 octobre 2016</i>	<i>06 septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2431 : mesures arrêt et de stationnement rue</i>	<i>08 septembre 2016</i>

		<i>Pierre Curie pour la pose de conduite de gaz du 13/9 au 17/10/2016</i>	
		<i>Certificat de publication n° 2432 : mesures arrêt et de stationnement rue Arnold Trillet en face du 26 et du 30 pour pose de conduite de gaz du 12 au 27/9/2016</i>	<i>08 septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2433 : interdiction arrêt et de stationnement et limitation de vitesse rue du Maireux et rue Ladrie pour pose de conduites de gaz du 15/9 au 19/10/2016</i>	<i>08 septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2434 : mesures de stationnement rue de l'Egalité pour la fancy-fair à l'école Sainte Marie du 6 au 10/10/2016</i>	<i>08 septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2435 : mesures de circulation et limitation de la vitesse rue du Peuple pour réfection d'un trottoir du 12 au 16/09/2016</i>	<i>08 septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2436 : mesures de circulation et limitation de vitesse rue Paul d'Andrimont, avenue de la Résistance et rue Ardoncour suite à des fouilles en accotement et trottoir du 12 au 16/09/2016</i>	<i>09 septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2437 : mesures d'arrêt et de stationnement du 21 au 28/9/2016 rue des Bruyères pour raccordement d'immeubles pour TECTEO</i>	<i>09 septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2438 : mesures de circulation et limitation de la vitesse avenue de la Libération du 19 au 23/09/2016 suite placement d'une armoire électrique</i>	<i>09 septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2439 : mesures de circulation et limitation de vitesse rue Albert 1^{er} du 14 au 23/9/2016 pour la pose de câbles électriques</i>	<i>13 septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2440 : mesures de circulation et de stationnement rue Arnold Trillet et rue de l'Athénée du 23 au 26 septembre 2016 lors de l'aménagement d'un terrain/dessouchage d'arbres</i>	<i>15 septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2441 : arrêté de police relatif à l'autorisation de l'organisation d'une manifestation publique au Domaine provincial de Wégimont le 25/9/2016</i>	<i>20 septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2442 : arrêté de police – limitation vitesse et mesures arrêt et de stationnement rue Célestin Demblon du 22 au 27/9/2016</i>	<i>22 septembre 2016</i>
		<i>Autorisation de police accordée à la société Protection Unit pour contrôle à</i>	<i>20 septembre 2016</i>

		<i>l'entrée du Domaine provincial de Wégimont le dimanche 25 septembre 2016</i>	
		<i>Certificat de publication n° 2443 : arrêté de police - interdiction d'arrêt et de stationnement rue Gabion, 15 en raison de fouilles en accotement + traversée de voirie.</i>	
VISÉ		<i>Adoption des ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière</i>	<i>05 septembre 2016</i>
		<i>Adoption des ordonnances de police temporaires à la circulation routière</i>	<i>20 septembre 2016</i>

ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME

AMAY		<i>Ordonnance temporaire de circulation routière prise dans le cadre de la réalisation du COLLECTEUR DE BENDE & TRAVAUX ANNEXES du 13/9 au 22/12/2016</i>	<i>13 septembre 2016</i>
		<i>Ordonnance temporaire de circulation routière prise dans le cadre de la réalisation du COLLECTEUR DE BENDE & TRAVAUX ANNEXES du 30/9 au 14/10/2016</i>	<i>13 septembre 2016</i>
BRAIVES	<i>Latinne</i>	<i>Arrêté de police autorisant des travaux de démolition/construction Chaussée de Hosdent 13 à Braives</i>	<i>29 août 2016</i>
	<i>Latinne</i>	<i>Arrêté de police – interdiction de circulation rue du Moulin à l'occasion de la fête des voisins le samedi 10 septembre</i>	<i>10 septembre 2016</i>
	<i>Latinne</i>	<i>Arrêté de police - mesures de circulation rue du Centre du 12 au 14 septembre en raison de travaux de raccordement d'égouttage</i>	<i>12 septembre 2016</i>
		<i>Règlement général de police – approbation</i>	<i>21 septembre 2016</i>
	<i>Ciplet</i>	<i>Arrêté de police : mesures de circulation durant le déroulement des essais des pilotes du rallye le 1^{er} octobre 2016</i>	<i>28 septembre 2016</i>
	<i>Fallais</i>	<i>Arrêté de police : mesures de circulation rue Val de Mehaigne en raison d'une brocante organisée le 02 octobre 2016</i>	<i>28 septembre 2016</i>
		<i>Arrêté de police : mesures de circulation rue du Cornuchamps devant l'immeuble 59 lors du placement d'un conteneur du 29 au 30 septembre 2016</i>	<i>28 septembre 2016</i>
		<i>Arrêté de police : mesures d'arrêt et de stationnement sur parking ancienne gare, chemin du Via à l'occasion d'un marché local d'automne le 28 septembre 2016</i>	<i>22 septembre 2016</i>
		<i>Arrêté de police : mesures de circulation rue de Void et rue des Ecoles lors de l'organisation d'une brocante le 25 septembre 2016</i>	<i>21 septembre 2016</i>

		<i>Arrêté de police : mesures de circulation rue du Centre le 25 septembre 2016 à l'occasion de la Fête des Voisins</i>	21 septembre 2016
HUY		<i>Règlementation du stationnement des véhicules avenue Delchambre</i>	21 juin 2016
WASSEIGES		<i>Ordonnance de police concernant la réglementation de la circulation routière en raison de l'organisation d'un jogging sur le territoire de Wasseiges le 18 septembre 2016</i>	06 septembre 2016

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

LA CALAMINE		<i>Ordonnance de police réglementant la circulation dans la rue des Carabiniers à l'occasion de la kermesse annuelle</i>	01 septembre 2016
PLOMBIERES	<i>Moresnet</i>	<i>Ordonnance de police relative à l'interdiction de circuler et de stationner dans différentes rues los de la commémoration du centenaire de la construction du viaduc du 16 au 18 septembre 2016</i>	05 septembre 2016
	<i>Moresnet</i>	<i>Ordonnance de police relative à l'interdiction de circuler dans un tronçon de la rue de la Clinique et rue Sier à l'occasion de la fête d'automne au centre de soins Saint Joseph le 02 octobre 2016</i>	12 septembre 2016
RAEREN		<i>Modification de l'ordonnance de police du 19 novembre 2015 – infraction d'arrêt et de stationnement</i>	19 novembre 2015
THIMISTER-CLERMONT		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation lors de la brocante et du barbecue du quartier de la Forge les 3 et 4 septembre 2016</i>	22 août 2016
		<i>Arrêté du Bourgmestre – mesures restrictives de circulation lors du barbecue du pré Desonnay du 16 au 19/9/2016</i>	06 septembre 2016
		<i>Arrêté du Bourgmestre - mesures restrictives de circulation lors de la brocante de la Minerie du 02/10/2016</i>	06 septembre 2016
		<i>Arrêté du Bourgmestre - application de mesures de sécurité sur la RN3 à partir du 12/09/2016 en raison d'un chantier - (Proximus-SWDE-RESA)- phase 2</i>	09 septembre 2016
		<i>Arrêté du Bourgmestre – application des mesures de sécurité du 22/9 au 28/9/2016 à l'occasion de la kermesse à Thimister</i>	08 septembre 2016
		<i>Arrêté du Bourgmestre – application de mesures de sécurité sur le RN3 à partir du jeudi 15/09/2016 en raison d'un chantier Proximus-SWDE-RESA-phase 3</i>	12 septembre 2016

		<i>Arrêté du Bourgmestre – modification : application des mesures de sécurité sur la RN3 à partir du mercredi 14/09/2016 en raison d'un chantier Proximus-SWDE-RESA-phase 3</i>	<i>12 septembre 2016</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre : mesures de sécurité durant le chantier situé rue René Rutten à partir du 26 septembre 2016</i>	<i>21 août 2016</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre : mesures de circulation lors de réparation de toiture rue René RUTTEN, 1 à partir du 3 octobre 2016</i>	<i>21 septembre 2016</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre : mesures de circulation lors de la résiliation d'un rond-point sur la RN3 au carrefour de la rue Cavalier Fonck</i>	<i>29 septembre 2016</i>
VERVIERS		<i>Certificat de publication 143/2016 : ordonnance de police – réglementation de la circulation en raison d'un jogging le 8/9/2016</i>	<i>23 août 2016</i>
		<i>Certificat de publication 142/2016 : règlement du CC du 25 avril 2016 relatif à la modification de l'interdiction partielle du stationnement, chaussée de Heusy</i>	<i>23 août 2016</i>
		<i>Certificat de publication 141/2016 : règlement du CC du 25 avril 2016 – réglementation de la circulation concernant la modification d'une zone de livraison rue Lucien Defays</i>	<i>23 août 2016</i>
		<i>Certificat de publication 140/2016 : ordonnance de police du 17/08/2016 – circulation routière en raison d'un concert en l'église Saint Remacle le 21/08/2016</i>	<i>19 août 2016</i>
		<i>Certificat de publication 139/2016 : règlement du CC du 19 août 2016 – mesures d'ordre public et règlement de la circulation à l'occasion d'une manifestation publique du 26 au 28 août 2016</i>	<i>19 août 2016</i>
		<i>Certificat de publication 138/2016 : ordonnance de police du 16 août 2016- réglementation de la circulation à l'occasion de la « Fête des voisins » rue Fontaine au Biez le 28 août 2016</i>	<i>18 août 2016</i>
		<i>Certificat de publication 137/2016 : ordonnance de police du 16 août 2016 – réglementation de la circulation à l'occasion d'un concert de Jazz le 9 septembre 2016</i>	<i>16 août 2016</i>
		<i>Certificat de publication 136/2016 : ordonnance du bourgmestre du 16 août 2016 – attribution du statut « rue réservée au jeu » durant le mois d'août rues du Calvaire et du Tesson</i>	<i>16 août 2016</i>

		<i>Certificat de publication 144/2016 : délibération du CC du 30 mai 2016 – révision générale des voiries rue de la banque 1.0</i>	<i>30 août 2016</i>
		<i>Certificat de publication 145/2016 : ordonnance du Bourgmestre du 31 août 2016 – réglementation de la circulation en raison d'une manifestation publique (jogging RABC) le 4 septembre 2016</i>	<i>31 août 2016</i>
		<i>Certificat de publication 146/2016 : arrêté du CC du 19 août 2016 – réglementation de la circulation à l'occasion d'un barbecue de quartier « Melen-Coteaux-Vertes Hougnes » le 10 septembre 2016</i>	<i>1^{er} septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 147/2016 : ordonnance du 1^{er} septembre 2016 – réglementation de la circulation en raison du tournage d'un film du 6 au 8 septembre 2016</i>	<i>2 septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 149/2016 : ordonnance du Bourgmestre du 8 septembre 2016 – mesures de circulation en raison des journées portes ouvertes et jogging Police-Pompiers les 17 et 18 septembre 2016</i>	<i>8 septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 150/2016 : ordonnance du Bourgmestre du 9 septembre 2016 – réglementation de la circulation lors de la journée sans voiture le 18 septembre 2016</i>	<i>12 septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 151/2016 : arrêté du CC du 2 septembre 2016 : réglementation provisoire de la circulation lors de la journée sportive le 23 septembre 2016</i>	<i>14 septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 152/2016 : arrêté du CC du 2 septembre 2016 – réglementation de la circulation lors de la brocante des Cerisiers le 25 septembre 2016</i>	<i>14 septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 153/2016 : arrêté du CC du 2 septembre 2016 – réglementation de la circulation à l'occasion d'une manifestation publique « Relais pour la Vie » les 24 et 25 septembre 2016</i>	<i>14 septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 154/2016 : ordonnance du Bourgmestre du 9 septembre 2016 – réglementation de la circulation à l'occasion de la journée sans voiture le 18 septembre 2016</i>	<i>14 septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 155/2016 : ordonnance du Bourgmestre du 9 septembre 2016 – réglementation de la circulation à l'occasion de la fête à Hodimont le 17 septembre 2016</i>	<i>14 septembre 2016</i>

		<i>Certificat de publication 158/2016 : ordonnance du Bourgmestre du 13 septembre 2016 relative à la « Sureté publique – service de gardiennage – Fouilles à l’occasion des manifestations publiques – mesures spécifiques aux complexes cinématographiques »</i>	<i>21 septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 159/2016 : ordonnance du Bourgmestre du 15 septembre 2016 – réglementation de la circulation en raison d’une manifestation publique « Roulez Jeunesse » le 30 septembre 2016</i>	<i>21 septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 160/2016 : ordonnance du Bourgmestre du 21 septembre 2016 – mesures de circulation à l’occasion d’une course cycliste le 25 septembre 2016</i>	<i>22 septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 161/2016 : ordonnance du Bourgmestre du 22 septembre 2016 – mesures de circulation à l’occasion d’une manche du championnat de Belgique de trial moto le 02 octobre 2016</i>	<i>23 juillet 2016</i>

N° 95 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

Circulaire du Gouverneur de la Province du 5 septembre 2016 relative au pavoisement des édifices publics

Liège, le 5 septembre 2016

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents
des Centres Publics d'Aide Sociale
des Communes de la Région de langue
française de la Province de Liège

Pour information :
à M. le Commissaire d'Arrondissement

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,

En exécution des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 (MB 10/7/74) et l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 23 mars 1989 (MB 7/4/89) concernant le pavoisement des édifices publics modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (MB 9/9/93), modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998 modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013 (MB 4/12/13), modifié par l'arrêté royal du 29 mai 2015 et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et de drapeau Européen sur les édifices publics le 24 octobre, à l'occasion de la Journée des Nations-Unies.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :

Hervé JAMAR

N° 96 MONUMENTS ET SITES

Arrêté du Collège provincial du 16 juin 2016 relatif aux monuments et sites

*En séance du 18 août 2016, le Collège provincial, **a pris connaissance** de l'arrêté du 16 juin 2016, par lequel M. le Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du patrimoine pour la Région Wallonne, **déclasse**, comme site, **les deux séquoias croissant à l'extrémité est du parc de Florzé** à ROUVREUX, commune de **SPRIMONT**.*

N° 97 MONUMENTS ET SITES

Arrêté du Collège provincial du 18 août 2016 relatif aux monuments et sites

*Par arrêté du 18 août 2016, le Collège provincial, **a émis un avis favorable** à la proposition de **déclassement** comme monument des **façades et toitures de la chapelle Saint-Roch au lieu-dit « Crojus »**, à HENRI-CHAPELLE, **WELKENRAEDT**, conformément à la proposition du 24 mai 2016 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie (DGO4), Département du Patrimoine, Direction de la Protection du Patrimoine.*

N° 98 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 18 août 2016 relatif aux cours d'eau

*Par arrêté du 18 août 2016 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, la Société IMMOCO S.A., représentée par M. Ghislain COLLARD, rue Saint-Jean, n° 20 à 4820 DISON, à construire deux ouvrages de canalisation sur le ruisseau dénommé « **de Dison** », n° 4-33, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la Commune de **DISON**.*

N° 99 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 18 août 2016 relatif aux cours d'eau

*Par arrêté du 18 août 2016 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, la S.A. RESA, rue Louvrex, n° 95 à 4000 LIEGE, à réaliser une traversée au-dessus du ruisseau dénommé « **la Rigole d'Awans** », n° 2-13, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la Commune d'**AWANS**.*

N° 100 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL

Adoption d'un règlement unique portant statut et mode de rétribution des collaborateurs occasionnels désignés par la Province de Liège

Résolution du Conseil provincial du 30 juin 2016 approuvée par arrêté ministériel du 13 septembre 2016.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la déclaration de politique générale du Collège provincial du 26 novembre 2012 pour les années 2012-2018 ;

Vu la note d'orientation y incluse et relative aux différents outils destinés à maintenir le niveau et la qualité des services prestés offerts aux différents publics auxquels les politiques provinciales sont destinées ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;

Vu l'article 1er, 18°, de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage ;

Vu l'arrêté royal du 30 janvier 1979 relative à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du royaume ;

Vu l'annexe 2 du statut administratif ;

Vu le règlement de travail du personnel provincial non enseignant ;

Vu le statut applicable aux membres du personnel exerçant des fonctions à l'institut provincial de formation, adopté par résolution du Conseil provincial du 30 juin 1994, tel que modifié par des résolutions du 24 février 2000, du 31 janvier 2002 et du 30 mars 2006 ;

Vu le règlement provincial portant statut et mode de rétribution des animateurs et collaborateurs occasionnels du Service des sports ;

Vu le règlement portant sur le mode de reconnaissance et de rétribution des collaborateurs occasionnels des services des affaires culturelles, de la jeunesse et des musées de la Province de Liège ;

Attendu que d'autres secteurs, non concernés par les règlements actuellement en vigueur, ont soulevé le besoin de désigner eux-aussi des collaborateurs occasionnels ;

Attendu que l'élaboration d'un règlement unique permettra une approche plus transversale de la matière dans la mesure où chaque secteur pourra faire appel à tout type de collaboration occasionnelle identifiée utile au fonctionnement de la Province de Liège ;

Attendu que les catégories de prestations attendues et les barèmes y afférant prévus dans le règlement proposé permettent de maîtriser les dépenses budgétaires ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Sont abrogés :

- le règlement provincial portant statut et mode de rétribution des animateurs et collaborateurs occasionnels du Service des sports ;
- le règlement portant sur le mode de reconnaissance et de rétribution des collaborateurs occasionnels des services des affaires culturelles, de la jeunesse et des musées de la Province de Liège ;
- les points b, c, e et f de l'article 7 du statut applicable aux membres du personnel exerçant des fonctions à l'institut provincial de formation, adopté par résolution du Conseil provincial du 30 juin 1994, tel que modifié par des résolutions du 24 février 2000, du 31 janvier 2002 et du 30 mars 2006 ;
- La résolution du Conseil provincial du 29 avril 2004 relative à la rémunération des échantillonneurs, telle que modifiée par une résolution du Conseil provincial du 24 mai 2012.

Article 2. – Le règlement unique portant statut et mode de rétribution des collaborateurs occasionnels est adopté.

Article 3. – La présente résolution sera transmise à l'autorité de tutelle, pour approbation.

Article 4. – La présente résolution sortira ses effets le 1^{er} jour du mois qui suit son approbation par la tutelle.

Article 5. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 30 juin 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

<p>REGLEMENT</p> <p>PORTANT STATUT ET MODE DE RETRIBUTION DES COLLABORATEURS OCCASIONNELS</p>

TITRE 1 : DU CHAMP D'APPLICATION

Article 1^{er} - Le présent règlement est applicable aux personnes désignées en qualité de collaborateurs occasionnels en vue d'exercer, pour le compte de la Province de Liège et aux conditions du présent règlement, les prestations énumérées à l'annexe 1.

TITRE 2 : DU STATUT JURIDIQUE

Article 2 – §1. Le collaborateur occasionnel visé à l'article 1^{er} est lié à la Province de Liège par un contrat de travail conclu pour une durée déterminée ou pour un travail nettement défini et est soumis aux dispositions de la loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail.

§2. Dans le cadre du présent règlement, on entend par :

- Contrat de travail à durée déterminée : le contrat de travail qui prend fin automatiquement à une date préalablement fixée ou par la survenance d'un évènement futur et certain dont la date est connue d'avance et dont la survenance ne peut être tributaire de la volonté d'une des parties, d'un tiers ou du hasard.

- Contrat de travail pour un travail nettement défini : le contrat de travail aux termes duquel un travailleur est engagé en vue d'effectuer une prestation préalablement convenue dont l'objet et l'ampleur sont déterminés avec précision et qui prend fin automatiquement à l'achèvement de ce travail, sans que la volonté de l'une ou l'autre des parties puisse modifier ce terme.

Article 3 – La loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public est applicable au collaborateur occasionnel désigné en vertu du présent règlement.

TITRE 3 : DE LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE PREALABLE ET DE DÉSIGNATION

Article 4 – Les collaborateurs occasionnels peuvent être désignés :

- Lorsque la nature des prestations à confier est telle qu'elle permet de justifier, conformément à l'article 10 de la loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail, la conclusion de contrats successifs à durée déterminée ou pour un travail nettement défini ;

Ou

- Lorsque des motifs légitimes, tenant notamment à un usage existant dans le secteur concerné, à l'incertitude du renouvellement d'un financement total ou partiel de la charge salariale de l'emploi par un tiers ou à l'intérêt du travailleur, peuvent le justifier.

Article 5 - §1^{er}. Préalablement à toute désignation, le service émetteur de la Direction générale concernée soumet au Collège provincial une proposition de reconnaissance précisant les éléments suivants :

- Les nom et prénom du collaborateur occasionnel ;
- Les titres et/ou expériences dont il dispose ;
- Le type de prestations attendues ;
- Le cas échéant, la spécialité dans laquelle il peut prester ;
- La durée de reconnaissance du collaborateur occasionnel.

Le Collège provincial formalise l'octroi de cette reconnaissance dans une délibération.

§2. La reconnaissance visée au §1^{er} a une durée de validité maximale d'une année. Celle-ci prend cours à la date à laquelle elle prend effet et prend automatiquement fin :

- pour le secteur Enseignement – Formation : le dernier jour de l'année scolaire ou de l'année académique ;
- pour les autres secteurs : le 31 décembre de la même année.

La reconnaissance peut être renouvelée, par décision du Collège provincial, autant de fois que nécessaire, aux mêmes conditions et pour une même durée.

Article 6 - La désignation d'un collaborateur occasionnel, préalablement reconnu conformément à l'article 5, est décidée par le Collège provincial, sur proposition de la Direction générale concernée, formulée après concertation préalable avec le Député provincial ayant en charge la matière concernée.

Cette proposition de désignation établit :

- Une description précise des prestations attendues de la part du collaborateur occasionnel ;
- La rémunération correspondante aux prestations attendues ;
- La période pendant laquelle il est amené à les effectuer.

Article 7 – Le candidat ne peut être reconnu et/ou désigné pour exercer les fonctions visées par le présent règlement que s'il remplit les conditions suivantes :

- a) être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- b) jouir des droits civils et politiques;

Le cas échéant, le collaborateur occasionnel doit également :

- c) être porteur de titres adéquats et/ou jouir d'une notoriété professionnelle liée à la fonction.

Article 8 - Au plus tard au moment où débute sa prestation et après avoir préalablement reçu une description précise du travail convenu, le collaborateur occasionnel, désigné conformément à l'article 6, signe les deux exemplaires de l'acte écrit individuel contenant le contrat de travail le liant à la Province de Liège.

Article 9 - Le collaborateur occasionnel désigné dans le cadre du présent règlement ne pourra jamais prétendre, en cette qualité, à une nomination à titre définitif.

Article 10 - Le contrat de travail visé à l'article 8 prend automatiquement fin par l'arrivée du terme prévu ou par l'achèvement du travail convenu. Le collaborateur occasionnel ne peut en aucun cas continuer l'exécution de prestations au profit de la Province de Liège après l'échéance du terme du contrat.

TITRE 4 : DES DROITS ET DEVOIRS

Article 11 - Le collaborateur occasionnel est soumis aux articles 1 à 60 du Règlement de travail du personnel provincial non enseignant.

TITRE 5 : DES PRESTATIONS ATTENDUES, DES QUALITES REQUISES et DE LA REMUNERATION

CHAPITRE 1 – DES PRESTATIONS ATTENDUES et DES QUALITES REQUISES

Article 12 - Le collaborateur occasionnel est désigné pour effectuer les prestations énumérées dans l'annexe 1 du présent règlement.

Il doit, le cas échéant, remplir les conditions de titre et/ou d'expérience y mentionnées. S'il y échet, le diplôme et l'expérience requise, qui doit être fondée sur un curriculum vitae complet, doivent être liés à l'objet de la prestation attendue.

CHAPITRE 2 – DE LA REMUNERATION

Article 13 - Les prestations du collaborateur occasionnel sont rémunérées conformément aux taux figurant dans le tableau ci-après. Les montants sont indexés sur base de l'indice pivot 138,01.

	Indice 138,01
• Barème n°1	54,57
• Barème n°2	26,53
• Barème n°3	20,33

•	
---	--

• Barème n°4	18,65
• Barème n°5	14,95
• Barème n°6	14,25
• Barème n°7	12,50
• Barème n°8	10,66
• Barème n°9	8,74
• Barème n°10	7,67

Article 14 – Le collaborateur occasionnel bénéficie d’une indemnité en cas de réunion de travail préparatoire ou d’évaluation requise par la Direction générale concernée. Celle-ci équivaut à 6,20 euros par heure de réunion ou d’évaluation et est indexée sur base de l’indice pivot 138,01.

Article 15 – Exceptionnellement, en raison de la notoriété du collaborateur occasionnel ou de la nature tout à fait particulière de la prestation attendue, le Collège provincial peut décider de fixer une rémunération différente que celles prévues à l’article 13.

Article 16 – Le paiement des rémunérations visées aux différentes dispositions du présent titre s’effectue sur présentation de déclarations de créance.

Article 17 – N’est pas soumis au présent titre, le collaborateur occasionnel dont la rémunération est fixée par une loi, un décret ou un arrêté d’exécution.

TITRE 6 – DES AUTRES AVANTAGES PECUNIAIRES

Article 18 - Le personnel occasionnel est remboursé de ses frais de déplacement suivant les dispositions du titre 1 du règlement provincial relatif aux frais de parcours et de séjour pour missions accomplies dans l’intérêt de la Province.

Le paiement des indemnités de parcours visées à l’alinéa 1^{er} s’effectue sur présentation de déclarations de créance.

Article 19 – La Province de Liège intervient dans les frais de déplacement effectués entre le domicile et le lieu de prestations lorsque le collaborateur occasionnel utilise les transports en commun.

Le paiement des indemnités visées à l’alinéa 1^{er} s’effectue conformément aux articles 3 à 6 de la Résolution du Conseil provincial du 24 octobre 1975, telle que modifiée ultérieurement, sur présentation de déclarations de créance.

Article 20 – Le collaborateur occasionnel bénéficie d'un pécule de vacances, conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume.

Le montant du pécule de vacances est fixé à 92% d'un douzième de la rémunération qu'il perçoit pour chaque désignation en tant que collaborateur occasionnel.

Pour obtenir le pécule de vacances, le collaborateur occasionnel est tenu de fournir tous documents prouvant qu'il est bien en droit d'en bénéficier en fonction des règles de cumul applicables en la matière.

TITRE 7 : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 21 – Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} octobre 2016 et abroge les dispositions antérieures relatives au même objet.

Annexe 1 – Prestations attendues et qualités requises.

Prestations attendues	Définitions	Qualités requises	Barèmes	
<p>Chargé de cours</p>	<p>Les prestations de chargé de cours consistent à dispenser, dans le secteur enseignement-formation de la Province de Liège, un cours déterminé ou une formation spécialisée, de manière occasionnelle et/ou intermittente, à un groupe de personnes désireuses d’approfondir certaines de leurs connaissances théoriques et/ou pratiques.</p>	<p>Disposer d’une expertise indéniable dans le domaine d’activité visé</p>	<p>3 (par heure) Ou 2 (par heure) si *</p>	
	<p>Département Enseignement *</p>			<p>Les cours dispensés dans des établissements d’enseignement supérieur (Haute Ecole de la Province de Liège).</p>
	<p>Département Formation *</p>			<p>Dans certains cas particuliers, le cours théorique ou la formation pratique dispensée à des officiers ou en horaire décalé (après 18h, le week-end ou un jour férié).</p>
<p>Consultant</p>	<p>Les prestations de consultant consistent en la réalisation, par le collaborateur occasionnel jouissant d’une certaine expertise dans un domaine déterminé, d’une action contribuant à l’enrichissement d’un projet organisé par la Province de Liège ou soutenu par celle-ci.</p>	<p>Disposer d’une certaine expertise dans le domaine d’activité visé</p>	<p>2 (par heure)</p>	

Conférencier	Les prestations de conférencier consistent en la présentation de conférences, il s'agit alors de présenter, de manière claire et structurée, un sujet de conférence déterminé devant un public ciblé, tout en veillant à apporter des réponses adéquates aux questions qui seraient formulées.	Disposer d'une expertise indéniable dans le domaine d'activité visé	1 (par conférence)
Formateur	Les prestations de formateur consistent à encadrer des activités de formation, notamment à destination des collaborateurs occasionnels désignés pour effectuer des prestations d'animateur, et à intégrer des projets collectifs qui nécessitent une démarche d'encadrement, d'accompagnement et d'écolage d'une ou plusieurs personnes dans une technique notamment artistique, scientifique ou pédagogique.	Disposer d'une expérience de 10 ans dans le domaine d'activité visé	5 (par heure)
Animateur	Les prestations d'animateur consistent à encadrer et recréer un groupe de personnes et/ou à développer certaines de leurs compétences et potentialités lors d'événements, activités ou manifestations organisés par la Province de Liège ou soutenus par celle-ci. Les prestations d'animateur peuvent également consister en l'animation d'un débat.	Titre de l'enseignement supérieur ou assimilé OU Disposer d'une expérience de 5 ans et avoir bénéficié d'une formation spécifique	5 (par heure)
		Disposer d'une formation ou d'une connaissance jugée suffisante	7 (par heure)

Moniteur sportif	Les prestations de moniteur sportif consistent en l'encadrement d'activités à caractère sportif et en la transmission de connaissances théoriques, techniques et/ou pratiques relatives à l'objet de l'activité concernée.	Titre de l'enseignement supérieur ou assimilé ET Être titulaire d'un titre de moniteur sportif « Educateur » ou « Entraîneur » reconnu par l'ADEPS ou d'un titre reconnu équivalent délivré notamment par la fédération sportive concernée	5 (par heure)
		Être titulaire (ou en cours de formation pour l'obtention) d'un titre de moniteur sportif « Initiateur » reconnu par l'ADEPS ou d'un titre reconnu au moins équivalent délivré notamment par la fédération sportive concernée	7 (par heure)
Guide	Les prestations de guide consistent à accompagner un groupe de personne lors d'une visite guidée organisée par la Province de Liège et à gratifier les personnes participantes de diverses informations relatives à l'objet de ladite visite.	Titre de l'enseignement supérieur ou assimilé OU Disposer d'une expérience jugée suffisante	7 (par heure)

Collaborateur technique	<p>Les collaborateurs techniques sont désignés dans le but de mettre leurs compétences techniques au service de la Province de Liège.</p> <p>Peut notamment être considéré comme collaborateur technique, un vidéaste, un photographe, un preneur de son, un assistant (par exemple pour la tenue d'un stand) ou un simulant lors de mise en situation.</p>	Disposer d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou d'une formation spécifique	8 (par heure)
Collaborateur logistique	<p>Les prestations de collaborateur logistique consistent à apporter un soutien logistique aux activités des services provinciaux en justifiant le besoin.</p> <p>Ces collaborateurs peuvent notamment être désignés pour installer et démonter du matériel, accomplir un service de salle lors de réceptions ou réaliser certaines autres tâches (accueil, rangement, orientation et placement de personnes et/ou de véhicules...).</p>		9 (par heure)
Echantillonneur	<p>Les prestations d'échantillonneur consistent à effectuer des actes techniques de prélèvements d'échantillons, en regard des normes de qualité en vigueur au sein du laboratoire provincial, et à en assurer le suivi.</p>	Disposer de formation ou d'une expérience suffisante ou d'une jugée	10 (par prélèvement)

Médecin contrôleur	Les prestations de médecin contrôleur consistent à vérifier si un agent provincial bénéficiant d'un congé de maladie est effectivement dans l'incapacité de travailler, et ce, conformément à la loi du 13 juin 1999 relative à la médecine de contrôle.	Etre autorisé à pratiquer l'art de guérir et justifier d'une expérience de cinq ans comme médecin généraliste ou une pratique équivalente et ne pas être le conseiller en prévention médecin du travail de l'entreprise	4 (par visite à domicile)
			6 (par consultation)
Prestations artistiques	<p>Le collaborateur occasionnel peut être désigné pour exercer une prestation artistique, conformément à l'article 1^{er}, 18^o, de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage, tel que modifié par l'arrêté ministériel du 7 février 2014.</p> <p>Une prestation artistique consiste en la création et/ou l'exécution ou l'interprétation d'œuvres artistiques dans le secteur de l'audiovisuel et des arts plastiques, de la musique, de la littérature, du spectacle, du théâtre et de la chorégraphie.</p>	<p>Titre de l'enseignement supérieur ou assimilé</p> <p>OU</p> <p>Disposer d'une expérience de 5 ans et avoir bénéficié d'une formation spécifique</p>	5 (par heure)
			Maitriser une technique artistique spécifique